

COMMUNE de CHENAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-18
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Place PHILBERT

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 31 mars 2026 par Monsieur DUWA Côme, représentant la société LEON NOEL, sise 23 avenue des Coïdes, 51370 Saint Brice Courcelles, pour la restitution d'un lavoir en pierre de taille,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

La société LEON NOEL est autorisée à occuper le domaine public communal Place Philbert pour les travaux de restitution d'un lavoir en pierre de taille **du mardi 7 avril 2026 au mardi 7 juillet 2026 inclus**.

Article 2 :

La voirie est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation des véhicules sera maintenue,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules n'appartenant pas à la société LEON NOEL.

Article 3 :

Une signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de la société LEON NOEL. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 4 :

La société LEON NOEL sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 2 avril 2026,

Franck JACQUET,
Maire,

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Le demandeur

